

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Charles-Garnier

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- Lors d'une réunion tenue le 6 octobre 2023, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 270-23 modifiant le règlement de zonage numéro 167 ».
- Les objectifs du premier projet de règlement sont de définir la densité d'occupation d'habitation à l'hectare net, de rendre non applicables les obligations de volumétrie des ouvertures lorsque le bâtiment principal est situé à plus de 300 mètres de l'emprise d'une rue publique ou privée, d'autoriser les habitations unifamiliales isolées et les mini-maisons dans la zone 29 (FRT) en respectant une densité d'occupation à l'hectare net maximal d'un bâtiment d'habitation, ainsi que d'autoriser l'entreposage de type « B – entreposage domestique de véhicules récréatifs ou utilitaires » dans la zone 29 (FRT).
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage affecte la zone 29 (FRT), zone située dans les derniers 500 mètres du 8^e rang Est. Ce premier projet de règlement contient une disposition qui affecte également l'ensemble du territoire. Les zones et affectations peuvent être consultées au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture, ou être consultées via la matrice graphique de la municipalité à l'adresse suivante : <https://portail.geocentralis.com/public/sig-web/mrc-mitis/09010/>.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu lors de la prochaine séance du conseil qui se tiendra le 27 octobre 2023 à 19 h, à la salle du conseil de Saint-Charles-Garnier située au 38, rue Principale. Au cours de cette assemblée publique, une personne désignée par le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
- Le premier projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.
- Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 38, rue Principale à Saint-Charles-Garnier, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Charles-Garnier, ce 20 octobre 2023.



Robert Lyman
Directeur général et greffier-trésorier